

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Délibération
N° 21.117.2
En exercice 37
Présents 24
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ENTREPRISE BERNA GUILHEM - CESSIION FONCIÈRE ZONE D'ACTIVITÉS PEYRE PLANTÉE À COLOMBIERS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel PEPOZ (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

**Entreprise BERNA Guilhem – Cession foncière zone d'activités Peyre Plantée à Colombiers –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et L. 5211-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu la délibération n° 17.017.1 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du transfert de l'actif et du passif de la zone d'activités Peyre Plantée de la commune de Colombiers à La Domitienne suite au transfert de compétence relatif à cette zone ;

Vu l'acte administratif de transfert du foncier entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2021 ;

Vu le compromis de vente signé le 12 avril 2021 ;

Considérant que la zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles ;

Considérant que l'entreprise BERNA exerce une activité agricole et plus précisément d'exploitation viticole ; qu'elle souhaite acquérir le lot 21, cadastré section B n° 1008, de 916m² (dossier déposé le 5 février 2021) en vue de construire un hangar d'environ 195m² destiné au stockage de son matériel, un bureau de 15m² et un logement de 90m² ;

Considérant que, dans ce contexte, un compromis de vente a été signé le 12 avril 2021 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Considérant que l'acquéreur aura librement la faculté de se substituer, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique dans les conditions prévues dans le compromis de vente ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section B n° 1008 sur la zone d'activités Peyre Plantée au profit de monsieur BERNA et de son entreprise BERNA Guilhem, sur la base d'un prix de vente de cinquante-huit euros hors taxe le mètre carré (58 € HT / m²).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_11

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_11